

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le deux octobre à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur HERMAND Thomas, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs COUILLARD Patrice, COURTOIS Patrick, DEFROMERIE Patricia, DEHEDIN François, GIGUEL Claudine, GOMMÉ Dany, GREMONT Didier, LEROUX Corinne, PINEL Jean-Claude, PRODHOMME Martine, QUATRESOUS Daniel et RATIEUVILLE Didier.

Absentes ayant donné pouvoir : Mme COUTRE Marie-Ange à M. QUATRESOUS Daniel et Mme LETOUE Coralie à M. GOMMÉ Dany

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : Mme DEFROMERIE Patricia

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le maire rappelle que le port du masque est obligatoire dans l'enceinte en raison de la crise sanitaire.

Depuis la dernière réunion de cet été, divers évènements se sont déroulés. En hommage aux victimes des graves incendies, de la catastrophe survenue à Beyrouth, du maire de Saint-Philippe d'Aiguille M. Philippe Bécheau agressé et mort dans l'exercice de ses fonctions, aux deux militaires de la force Barkhane tués dans une opération au Mali dans la soirée du 5 septembre, aux victimes de l'attentat de vendredi 25 septembre aux anciens locaux de Charlie Hebdo, une minute de silence a été faite par l'ensemble du conseil municipal et le public.

Le procès-verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation.

Ce procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le maire souhaite aborder le projet de M.A.M. (Maison d'Assistantes Maternelles) dans les locaux de la gare :

- Depuis quelques années, 204 m² de la gare sont désaffectés et plusieurs projets avaient été étudiés à une époque et n'ont pas pu aboutir.
- Deux futures assistantes maternelles, souhaitant s'installer dans la commune, ont demandé à la municipalité de mettre à leur disposition des locaux. En parallèle, lorsque la SNCF avait annoncé, en 2019, la fermeture du guichet de la gare, elle n'avait pas été très optimiste sur l'avenir du bâtiment. Elle a donc lancé des appels à projet 1 001 gares. Les deux besoins pouvaient coïncider.
- Au niveau du financement, le coût des travaux et la redevance annuelle permettraient de réaliser une opération blanche qui serait subventionnée à hauteur de 50%. Les 50% restants seraient pris en charge par la SNCF dans l'appel à projets 1 001 gares.

Après cet exposé, les deux assistantes maternelles, Mme FAUCON et Mme VEZINET, se présentent donc personnellement à l'ensemble des membres du conseil municipal. Avant cette présentation, celles-ci distribuent un récapitulatif de leur projet à l'ensemble du conseil municipal et le public (qu'est-ce qu'une MAM ? Avantages pour les parents, comment l'idée est venue ? Pourquoi la commune

de Serqueux ? Les horaires, les tarifs, les repas, le projet pédagogique). Après la présentation, le conseil municipal a posé ses questions :

Mme PRODHOMME souhaite savoir si elles resteraient qu'à deux assistantes maternelles.

Elles lui répondent qu'elles peuvent être jusqu'à quatre si le projet fonctionne bien.

M. GOMMÉ demande si elles ont reçu des demandes de parents.

Elles lui répondent qu'elles en ont reçues mais malheureusement la M.A.M. n'étant pas encore ouverte, elles n'ont pu les satisfaire.

M. COURTOIS demande dans combien de temps les locaux seront disponibles.

Monsieur le maire lui répond qu'une fois les négociations terminées avec la SNCF, la convention serait signée lors du congrès des maires en novembre. D'après Mme THIBAUT, architecte, les travaux pourraient démarrer en janvier 2021 selon le retour du permis de construire et durer six mois pour un aménagement en septembre 2021.

Mme PRODHOMME demande ce qui se passe pour elles durant la phase travaux et demandent si elles travaillent encore.

Elles lui répondent qu'elles iront trois mois en formation et en attendant, elles élaborent leurs projets pédagogiques, achètent du matériel...Elles travaillent encore pour le moment.

Monsieur le maire ajoute que, pour la commune, ce projet correspond bien à la feuille de route que s'est fixée le conseil municipal pour rendre encore plus attractive la commune, faire venir de nouvelles familles.

➤ **Délibération N°01 : désacralisation de l'église**

Monsieur le maire rappelle que l'église est fermée au public depuis fin 2015 et le conseil municipal devra organiser une consultation auprès de la population pour décider de son avenir. L'une des étapes serait la désacralisation. Il donne la parole à Mme LEROUX en charge de ce dossier.

Mme LEROUX explique ce qui aboutit à la désacralisation : du fait qu'il n'y ait plus de célébrations du culte pendant plus de six mois consécutifs (c'est le cas pour l'édifice de Serqueux) ou lorsqu'il y a une mise en péril du bâtiment (l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905). Un détournement de la destination culturelle de l'édifice peut être envisagé mais il faut l'accord de l'évêque. Après décision et acceptation de l'affectataire, ce dernier procédera à une cérémonie d'exécration.

Même s'il s'agit d'une désaffectation partielle, il faut que le conseil municipal délibère et elle sera irréversible et définitive.

C'est une procédure assez longue qui peut durer une année.

Monsieur le maire ajoute que suite à un rendez-vous avec des représentants de la paroisse, il ne devrait pas y avoir de difficultés pour la désaffectation de l'édifice.

Il propose la désaffectation totale. Même s'il n'y avait qu'une désaffectation partielle, la paroisse n'envisage pas de venir faire des offices hormis peut-être un seul par an à l'occasion de la fête.

M. RATIEUVILLE constate que soit le conseil municipal détourne son intérêt principal soit elle sera démolie.

Monsieur le maire lui répond que l'église peut être laissée en lieu de culte mais il n'y aura qu'une

cérémonie par an. Pour le moment toutes les pistes sont encore envisageables mais vu la lenteur du processus, il faudrait lancer celui de la désacralisation pendant que la commune est en phase d'avant-projet avec l'architecte sur les diverses faisabilités de l'édifice. Ensuite, une réflexion sera menée et la population sera consultée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

DECIDE

✓ la désaffectation totale de l'édifice.

➤ **Délibération N°02 : autorisation de recours au nouveau contrat aidé « Parcours Emploi Compétences »**

Monsieur le maire rappelle que depuis le 01/01/2018, l'ensemble des employeurs du secteur non marchand peuvent conclure un PEC, contrat de droit privé réglementé par le code du travail, sous réserve d'offrir un poste et un environnement de travail propices à un parcours d'insertion, d'accompagner au quotidien le salarié et de faciliter l'accès à une formation qualifiante.

D'une durée hebdomadaire de 20 heures minimum, ce contrat de travail peut être conclu pour un temps plein ou un temps partiel, la rémunération du salarié ne peut être inférieure au Smic horaire. Les collectivités territoriales sont éligibles.

Le PEC est ouvert à toute personne éloignée du marché du travail et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La durée du contrat est de 9 à 12 mois maximum renouvelable pour une durée de 6 mois minimum et 12 mois maximum.

Le renouvellement n'est ni prioritaire, ni systématique.

Ce recours au PEC serait pour la restructuration du service animation et jeunesse pour le centre de loisirs en remplacement des contrats d'engagement éducatif au vu des avantages budgétaires :

- Au titre de cet engagement, la commune peut bénéficier d'une aide à l'insertion professionnelle de la part de l'État. Cette aide varie de 35% à 60% du SMIC horaire brut pour un contrat de 20h.
- Pendant la durée d'attribution de l'aide, la commune sera exonérée, par ailleurs :
 - dans la limite du Smic, de la part patronale des cotisations et des contributions de sécurité sociale due au titre des assurances sociales et des allocations familiales ;
 - de la taxe sur les salaires ;
 - de la taxe d'apprentissage ;
 - et des participations dues au titre de l'effort de construction.
- Pas de versement d'indemnité de fin de contrat.

Ce recours au PEC permettrait de rendre plus attractif l'offre de postes pour le centre de loisirs et d'avoir moins de turnover. La campagne de recrutement est en cours pour les prochaines sessions. Les inscriptions sont en cours avec une augmentation de la fréquentation (32 enfants pour la journée maximale avec 25 enfants accueillis en moyenne par jour) ce qui prouve que le service est de qualité.

Il demande donc l'autorisation au conseil municipal d'avoir recours à ce nouveau contrat aidé PEC pour le recrutement d'animateurs pour le centre de loisirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire d'avoir recours au contrat Parcours Emploi Compétences pour le centre de loisirs.
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce nouveau contrat.

➤ **Délibération N°03 : création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences**

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'animateur en périscolaire ou centre de loisirs dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : missions détaillées dans la fiche de poste (annexée à la présente délibération)
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC

Sur cette proposition,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- ✓ de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences selon les conditions énumérées précédemment sur un emploi d'animateur en périscolaire ou centre de loisirs.
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

➤ **Délibération N°04 : délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que cette délibération de principe avait été adoptée le 21/09/12. Pour plus de clarté, une nouvelle délibération serait souhaitable car depuis cette date, de nouveaux maires et conseils municipaux se sont succédés.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, d'un congé de présence parentale, d'un congé parental, d'un congé prévu à l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (ex : congé annuel, congé maladie ordinaire, congé de longue maladie...) ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose aussi que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

M. GOMMÉ souhaite savoir si le recrutement des personnes sera toujours fait avec le choix de la commission du personnel.

Monsieur le maire lui répond que les méthodes de recrutement resteront à l'identique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'autoriser Monsieur le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

✓ La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2020.

➤ **Délibération N°05 : création d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet 29/35^{ème}, au 01/11/2020 et suppression du poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 29/35^{ème} au 01/11/2020**

Un agent, actuellement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, avancera au grade supérieur (adjoint technique principal de 1^{ère} classe) correspondant à son cadre d'emploi au 01/11/2020.

Il faut donc supprimer l'ancien poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet et créer un poste permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à la date du 01/11/20.

M. RATIEUVILLE souhaite connaître le nom de l'agent.

Monsieur le maire lui répond qu'il s'agit de Mme Catteville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ la création d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 29/35^{ème} et de supprimer le poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} novembre 2020.

✓ La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2020.

➤ **Délibération N°06 : création d'un poste non permanent d'adjoint technique, à temps complet, au 01/11/2020 pour le service technique d'entretien des espaces verts**

L'article 3 I 1^o, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Certaines tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité du service technique, la création d'un poste non permanent d'adjoint technique à temps complet s'avère nécessaire dans le cas où le service technique se trouverait à avoir plus d'activités à la demande de la collectivité.

Ainsi, monsieur le maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/11/2020, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser, après avis de la commission du personnel, à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois maximale sur une période de 18 mois maximale suite à un accroissement temporaire d'activité du service technique d'entretien des espaces verts.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut et indice majoré correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Il indique que ce poste n'est pas pourvu et qu'il n'est pas pour le moment en voie d'être pourvu puisqu'il est créé en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer des missions faisant suite à un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 01/11/2020 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

✓ La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut et indice majoré correspondant au 1^{er} échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

✓ La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2020.

➤ **Délibération N°07 : autorisation de recourir à un service civique**

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'à l'occasion d'une réunion au PETR du Pays de Bray, il a pu appréhender la possibilité pour la commune de recourir à un service civique.

À l'exception des actions à caractère religieux ou politique, plusieurs secteurs sont admissibles au service civique.

Missions concernées :

Il s'agit de missions d'intérêt général effectuées dans l'un des neuf domaines reconnus prioritaires pour la Nation :

- Solidarité
- Santé
- Éducation pour tous
- Culture et loisirs
- Sport
- Environnement
- Mémoire et citoyenneté
- Développement international et action humanitaire
- Intervention d'urgence

Durée des missions :

L'engagement de service civique se déroule sur une durée continue de 6 mois à 1 an. La durée hebdomadaire doit être comprise entre 24h et 48h, réparties au maximum sur 6 jours.

La mission fait l'objet d'un contrat entre l'organisme et la personne.

Le statut du jeune volontaire est spécifique. Il n'est ni salarié, ni stagiaire, ni bénévole. Il ne perçoit pas de salaire mais une indemnité (indemnité mensuelle minimale en vigueur de 473.04 € brut versée par l'Etat et une indemnité mensuelle de 107.58 € brut versée par la collectivité. Celle-ci est revalorisée en fonction du point d'indice de la fonction publique).

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer une demande d'agrément auprès de la DRJSCS (Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale) et de l'autoriser à diffuser une mission de service civique pour une durée maximale de 12 mois avec une indemnité maximale de 110 € par mois.

Un comité de pilotage sera créé pour élaborer le projet d'accueil afin de choisir le domaine d'action et les missions à accomplir du service civique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'autoriser le maire à déposer une demande d'agrément auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).

✓ d'autoriser le maire à diffuser une mission de service civique, de recevoir un volontaire en service civique pour une durée maximale de 12 mois et lui verser une indemnité maximale de 110€ par mois soit 1 320€ maximum sur les 12 mois d'accueil.

✓ d'autoriser monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce recours.

➤ Convention d'utilisation de la piscine de Forges-les-Eaux par les élèves de l'école durant l'année scolaire 2020-2021

Chaque année, le conseil municipal doit délibérer pour autoriser monsieur le maire à signer une convention d'utilisation de la piscine de Forges-les-Eaux par les élèves de l'école.

La durée est du 14/09/20 au 29/01/21 pour un montant de 1 128 € chaque semestre, somme identique à l'année dernière.

Mme PRODHOMME demande si les élèves fréquenteront bien la piscine à cause de la crise sanitaire. Monsieur le maire lui répond qu'ils ont commencé à y aller mais c'est plus compliqué. Ils bénéficient de moins de temps dans l'eau.

Mme DEFROMERIE demande si toutes les classes sont concernées et si c'est une fois par semaine. Monsieur le maire lui répond que non, ça commence à partir de la grande section maternelle et qu'elle a lieu tous les vendredis.

Il en profite pour signaler que le mode de déplacement a été modifié cette année à cause des difficultés rencontrées avec le car de Forges-les-Eaux l'année dernière.

M. QUATRESOUS souhaite connaître le nom du transporteur.

Monsieur le maire lui répond qu'il s'agit de Transdev et que le coût est de 80 € par déplacement.

M. COURTOIS demande si le transport est dû lorsque les enfants ne vont pas à la piscine.

Monsieur le maire lui répond que le transport ne sera pas facturé mais par contre la piscine sera à régler. C'est ce qu'il conteste actuellement et c'est la raison pour laquelle il bloque le paiement de la facture correspondante à la fréquentation de l'année dernière.

L'article 7 de la convention stipule que l'utilisateur s'engage à payer toute séance d'utilisation prévue au planning, même si pour une cause quelconque celle-ci n'était pas utilisée. La commune de Forges-les-Eaux ne peut être tenue responsable en cas de fermeture pour cause de force majeure.

Mme GIGUEL rétorque que ce n'est pas logique que la commune soit obligée de payer même en cas de COVID.

M. COURTOIS demande si la commune est obligée de signer cette convention.

Monsieur le maire lui répond que la commune peut refuser en l'état et demander que la convention soit rédigée d'une autre manière à condition que l'accès à la piscine ne soit pas bloqué.

M. QUATRESOUS rétorque que si la commune ne le demande pas, elle ne peut pas savoir si sa demande sera satisfaite.

Mme PRODHOMME demande si la piscine est toujours de la compétence de la commune de Forges-les-Eaux.

Monsieur le maire lui répond que c'est resté une compétence communale. La communauté de communes a refusé la compétence car il aurait fallu prendre les deux piscines présentes sur son territoire et cela coûte trop cher. Par contre, cette dernière verse une subvention de 200 000 € par an et par piscine pour la fréquentation des scolaires.

Mme GIGUEL et Mme PRODHOMME constatent que la commune paie deux fois.

Au vu du débat, monsieur le maire propose d'ajourner cette délibération et de demander au maire de Forges-les-Eaux de revoir la convention.

➤ Délibération N°08 : concours des maisons fleuries communal 2020 - récompenses

Afin de contribuer à l'embellissement de la commune avec l'aide des habitants, Monsieur le maire rappelle que la commune de Serqueux a organisé un concours de maisons fleuries ouvert aux habitants sans s'inscrire dans une catégorie comme les années précédentes. Il donne la parole à M. COUILLARD, responsable du dossier.

M. COUILLARD rappelle qu'après un premier passage en juin et un deuxième passage en septembre d'un jury, un classement a été établi et donne lieu à une remise de prix. Celui-ci a été communiqué à l'ensemble des membres du conseil et doit rester secret jusqu'au jour de la cérémonie de remise des lots qui aura lieu le 16 octobre à 19h00.

Il propose d'attribuer les prix suivants :

- Un plante d'une valeur de 10 € pour les 21 participants (22 participants à l'origine mais un participant a quitté la commune) soit un total de 210 €
- Pour le premier au classement : un bon d'achat de 50 €
- Pour le deuxième au classement : un bon d'achat de 40 €
- Pour le troisième au classement : un bon d'achat de 30 €
- Pour tous les autres participants répondant au règlement du concours : un bon d'achat de 15 € (1 participant est hors concours car son jardin n'est pas visible de la rue)

Un trophée souvenir sera également offert aux trois premiers (qui ne coûtera rien à la commune). Le coût total des lots du concours des maisons fleuries cette année est de 585 € contre 625 € en 2019.

M. QUATRESOUS demande si la cérémonie sera à huit clos ou des personnes de la commune pourront y assister.

M. COUILLARD lui répond que seuls les participants sont invités et en fonction de ceux qui répondront présents à cette cérémonie, des membres du conseil municipal pourront également être invités tout en ne dépassant pas les 70 personnes.

Il précise que ces bons d'achats seront utilisables chez les commerçants suivants : Sahut, La fontaine Fleurie et le clos des senteurs.

Mme GIGUEL demande si les récompenses des personnes ayant confectionné les masques seront distribués ce même jour.

Monsieur le maire lui répond oui.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'attribuer les prix tels que définis ci-dessus selon la liste des bénéficiaires proclamée aux résultats du 16/10/2020.

➤ **Délibération N°09 : choix du mode de gestion pour le service public d'eau potable**

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.1121-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants ;

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de gestion provisoire du service public de l'eau potable en date du 22 novembre 2019 ;

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de délégation du service public de d'Alimentation en Eau potable arrivait à son terme le 31 décembre 2020 et que pour maintenir la continuité de service compte tenu de la période électorale et de la crise sanitaire une convention de gestion provisoire est mise en place jusqu'au 31 mars 2021.

La parole est donnée à M. COUILLARD en charge du dossier.

Il rappelle que lors de la réunion de la commission DSP (Délégation de Service Public) du 28/09/20, il a été exposé trois possibilités de choix de mode de gestion possibles :

- La régie internalisée (la commune gère tout),
- La régie externalisée (la commune gère certaines fonctions),
- La CSP (Concession de Service Public) de type affermage (ce que la commune a actuellement) ;

La commission s'est prononcée en faveur de la CSP parce-que celle-ci va être de courte durée (6 ans) et se lancer dans une régie externalisée paraît trop complexe. En effet, la loi NOTRe du 07/08/2015 prévoit un transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes au 01/01/2026.

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrice COUILLARD, Rapporteur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ de confier la gestion du service public du service d'Alimentation en Eau Potable sous forme de concession de service public de type affermage dans les conditions fixées par le rapport présenté et figurant en annexe de la présente délibération. La durée retenue de la Concession de Service Public est de six (6) ans ;

✓ d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de concession de service public prévue par la réglementation en vigueur et à procéder à toutes les opérations matérielles de procédure qui ne relèvent ni de la compétence de la CDSP, ni de celle du Conseil Municipal ;

✓ d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Délibération N° 10 : choix du mode de gestion pour le service public d'assainissement collectif**

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.1121-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants ;

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de gestion provisoire du service public de l'assainissement collectif en date du 22 novembre 2019 ;

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif arrivait à son terme le 31 décembre 2020 et que pour maintenir la continuité de service compte tenu de la période électorale et de la crise sanitaire une convention de gestion provisoire est mise en place jusqu'au 31 mars 2021.

Sur le même rapport présenté par Monsieur Patrice COUILLARD, Rapporteur,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ de confier la gestion du service public du service d'assainissement collectif sous forme de concession de service public de type affermage dans les conditions fixées par le rapport présenté et figurant en annexe de la présente délibération. La durée retenue de la Concession de Service Public est de six (6) ans ;

✓ d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de concession de service public prévue par la réglementation en vigueur et à procéder à toutes les opérations matérielles de procédure qui ne relèvent ni de la compétence de la CDSP, ni de celle du Conseil Municipal ;

✓ d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Délibération N°11 : avenant à la convention pour la gestion provisoire du service public d'eau potable**

Vu l'article R.3135-5 du Code de la Commande Publique ;

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de gestion provisoire du service public d'eau potable en date du 22 novembre 2019 ;

CONSIDERANT que l'article R.3135-5 du Code de la Commande Publique prévoit que : « *Le contrat de concession peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir* » ;

CONSIDERANT que l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19 constitue une circonstance que la commune ne pouvait pas prévoir ;

CONSIDERANT que le terme de la convention de gestion provisoire du service public d'eau potable est fixé au 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que les mesures liées à l'état d'urgence sanitaire du fait de l'épidémie de Covid-19 (confinement et décalage du calendrier électoral) ne permettent pas de clore la procédure et de procéder à la signature du futur contrat de DSP avant le 31 décembre 2020 ;

Il convient donc de prolonger la convention de gestion provisoire visée ci-dessus du délai nécessaire à la finalisation de la procédure de délégation de service public.

Monsieur le Maire donne la parole à M. COUILLARD en charge du dossier qui propose donc de prolonger la convention de gestion provisoire de trois mois, son terme étant alors fixé au 31 mars 2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention pour la gestion provisoire du service d'eau potable en date du 22 novembre 2019, ayant pour objet la prolongation de sa durée pour trois mois, soit jusqu'au 31 mars 2020 ;

✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pour la gestion provisoire du service d'eau potable en date du 22 novembre 2019, tel que figurant en annexe de la présente délibération ;

✓ d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer autre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Délibération N°12 : avenant à la convention pour la gestion provisoire du service public d'assainissement collectif**

Vu l'article R.3135-5 du Code de la Commande Publique ;

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de gestion provisoire du service public d'assainissement collectif en date du 22 novembre 2019 ;

CONSIDERANT que l'article R.3135-5 du Code de la Commande Publique prévoit que : « *Le contrat de concession peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir* » ;

CONSIDERANT que l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19 constitue une circonstance que la commune ne pouvait pas prévoir ;

CONSIDERANT que le terme de la convention de gestion provisoire du service public d'assainissement collectif est fixé au 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que les mesures liées à l'état d'urgence sanitaire du fait de l'épidémie de Covid-19 (confinement et décalage du calendrier électoral) ne permettent pas de clore la procédure et de procéder à la signature du futur contrat de DSP avant le 31 décembre 2020 ;

Il convient donc de prolonger la convention de gestion provisoire visée ci-dessus du délai nécessaire à la finalisation de la procédure de délégation de service public.

Monsieur le Maire donne la parole à M. COUILLARD en charge du dossier qui propose donc de prolonger la convention de gestion provisoire de trois mois, son terme étant alors fixé au 31 mars 2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention pour la gestion provisoire du service d'assainissement collectif en date du 22 novembre 2019, ayant pour objet la prolongation de sa durée pour trois mois, soit jusqu'au 31 mars 2020 ;

✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pour la gestion provisoire du service d'assainissement collectif en date du 22 novembre 2019, tel que figurant en annexe de la présente délibération ;

✓ d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer autre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire signale que cette prolongation correspondra avec la facturation aux usagers.

➤ Délibération N°13 : aide exceptionnelle pour l'Europraid 2021

Monsieur le maire fait part que la commune de Serqueux a été sollicitée pour l'attribution d'une aide financière de la part de l'association Les Cop'trotteurs' pour mener son projet (participer à l'Europraid 2021).

Les participants vont parcourir 10 000 km à travers 20 pays en 23 jours, à bord de leur Peugeot 205, pour rallier 23 villes d'Europe partenaires afin d'acheminer du matériel scolaire dans des écoles isolées de Bosnie-Herzégovine, Albanie, Macédoine et Bulgarie.

La commission des finances en date du 05/06/2020 avait émis un avis favorable pour attribuer la somme de 300 €. Lors du vote du budget en réunion du conseil municipal du 12/06/2020, il avait omis d'inscrire à l'ordre du jour une délibération spécifique.

Le conseil municipal doit donner son accord pour l'attribution d'une aide financière.

M. COURTOIS demande si la somme de 300 € correspond à la somme demandée par cette association. Monsieur le maire lui répond oui.

M. GOMMÉ signale que c'est le montant qui a été généralement attribué par les autres communes. Monsieur le maire précise, selon ses informations, que la commune de Beubec-la-Rosière a octroyé 300 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré (**Mme PRODHOMME n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales**)

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'attribuer une aide financière de 300 € à l'association Europraid 2021.

➤ **Délibération N°14 : désignation des représentants de la commune au comité de pilotage du site Natura 2000 « Pays de Bray humide »**

Natura 2000 est un réseau d'espaces ou sites naturels dont l'objectif est de préserver la biodiversité tout en valorisant les territoires.

La gestion concertée des sites repose sur un réseau d'acteurs de terrain et d'animateurs. Elle permet aux élus et usagers de concilier la préservation de leur patrimoine naturel et des activités humaines.

Le comité de pilotage du site Natura 2000 « Pays de Bray humide » va être invité à se réunir le 08/12/2020.

En vertu de l'article L414-2 du code de l'environnement, les représentants des collectivités territoriales concernées par un site Natura 2000 ont la possibilité de désigner ou de reconduire parmi eux, s'ils le souhaitent, le président du Comité de pilotage ainsi que la structure porteuse de l'opération pour les trois prochaines années.

Pour le bon déroulement des deux scrutins, il est nécessaire que le représentant élu de chaque collectivité au comité de pilotage ainsi que son suppléant soient nommément désignés par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Le conseil municipal doit désigner un titulaire et un suppléant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ de désigner en délégué titulaire : M. COUILLARD Patrice

✓ de désigner en déléguée suppléante : Mme PRODHOMME Martine

➤ **Délibération N°15 : demande de subvention auprès de la Région Normandie pour la création du nouvel arrêt de car « Le Plix »**

Cette opération peut être subventionnée auprès de la Région Normandie, organisatrice des transports scolaires, et même si le conseil municipal, par délibération du 23/05/2020, a délégué la compétence des demandes de subvention au maire, les services de la Région souhaitent, pour l'instruction du dossier, obtenir la délibération du conseil municipal adoptant le projet et son financement.

Coût prévisionnel HT : 5 771.20 €

Taux sollicité 80% soit une subvention de 4 6717.00 €

M. GOMMÉ demande si d'autres subventions peuvent être attribuées.

Monsieur le maire lui répond que non et que le taux maximal des subventions est atteint.

M. QUATRESOUS profite de ce sujet pour signaler que, lorsque le car se garera à l'arrêt, dans le sens Serqueux - Forges-les-Eaux, ça deviendra dangereux avec le virage à cause des voitures qui arrivent très vite.

Monsieur le maire lui répond qu'il envisage une commission spécifique de sécurité routière et l'organisation d'une réunion avec la Direction des Routes. Des ralentissements à cet endroit et à d'autres endroits sur la commune seront demandés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'adopter le projet et sollicite l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Région Normandie en vue de réaliser cette opération.

✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives afférentes à la demande de subvention en vue de réaliser cette opération.

➤ **Vente d'une parcelle de terrain suite à une demande de M. et Mme OURSEL David**

Après la réception d'un courrier de M. et Mme OURSEL David, domiciliés 194 rue Beaufils à Serqueux, désirant acheter la parcelle de terrain située rue des Saules, cadastrée section AC N°431 et d'une superficie de 15 682 m² servant auparavant de décharge, il est allé visiter cette parcelle accompagné de M. COUILLARD et de Mme LEROUX.

Il propose d'ajourner cette délibération et de visiter celle-ci avec les conseillers municipaux qui le

souhaiteront.

➤ **Délibération N°16 : acquisition d'un terrain appartenant aux co héritiers LAIGNEL**

Depuis la création du lotissement LAIGNEL dans les années 70, situé à l'impasse de l'Épinay, la parcelle cadastrée section AC N°272 d'une superficie de 652 m² desservant celui-ci est toujours restée appartenir au propriétaire M. et Mme LAIGNEL Claude.

Cette parcelle étant entretenue par la commune et après prise de contact avec le notaire, les co héritiers LAIGNEL sont d'accord pour rétrocéder celle-ci à la commune pour l'euro symbolique. Cette acquisition permettrait de régulariser la situation et de pouvoir élaborer les études pour le futur projet de raccordement à l'assainissement de l'ensemble de la rue de l'Épinay avec l'impasse (10^{ème} tranche).

Les frais de notaires seraient au maximum de 400 €.

M. QUATRESOUS demande s'il s'agit de la parcelle située au coin du stade.
Monsieur le maire lui répond qu'il s'agit de l'impasse elle-même.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- ✓ de donner son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC N°272 au prix de l'euro symbolique.
- ✓ d'autoriser monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à cette vente.

➤ **Délibération N°17 : décision modificative N°2 du budget primitif COMMUNE**

Monsieur le maire expose les éléments suivants conduisant à voter une décision modificative :

- 1) De nouveaux besoins depuis le vote du budget sont nécessaires et des réajustements de crédits en découlent (opération N°248).
- 2) Pour l'opération N°256, des crédits supplémentaires sont nécessaires à cause de travaux supplémentaires (travaux de nivellement, prise vidéoprojecteur, plus-values...) et des travaux non prévus (contrôle technique + SPS). De plus, les frais de branchement TELECOM n'avaient pas été prévus au moment du vote du budget.
- 3) Le terrain "Impasse de l'Épinay" n'appartient pas à la commune et pour régulariser la situation, après prise de contact avec le notaire, le propriétaire (LAIGNEL) est d'accord pour le céder à la commune pour l'euro symbolique. Des frais de notaires d'un montant d'environ de 300 € (arrondi à 400 € par précaution) seront à régler.
- 4) Après le vote de la DM N°01/2020 et après paiement de la facture correspondant aux deux cautions des téléphones de la mairie, celui-ci a été rejetée par le trésorier. Après renseignements concernant les écritures comptables à effectuer, la commune doit régler le

montant des deux nouvelles cautions (2 X 99 €) et sortir les deux précédentes cautions (2 X 80 €) de la comptabilité communale. Des crédits d'un montant de 38 € avaient déjà été votés donc il reste à ajouter la somme de 160 €.

Il propose donc de voter une décision modificative comme suit :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
	<u>Opération n°248 (achat matériel divers) :</u>				
2158-248	Bancs pour voirie	-6 838,68 €			
2138-248	Jeux extérieurs	-1 661,56 €			
2183-248	Lecteur de puces + cage pour animaux	500,00 €			
2183-248	Achat nouveaux logiciels compta, paie, administrés	12 000,00 €			
	TOTAL :	3 999,76 €			
	<u>Opération n°256 (nouvelle mairie) :</u>				
2313-256	Travaux de construction	30 000,00 €			
2313-256	Frais branchement TELECOM	2 030,70 €			
2313-256	Espaces verts (aménagement)	4 000,00 €			
	TOTAL :	36 030,70 €			
	<u>Opération n°272 (travaux aménagement voirie dans diverses rues) :</u>				
2315-272	Travaux de réaménagement	-40 591,46 €			
2111	Achat terrain LAIGNEL (impasse de l'Epinay) + frais notaire	401,00 €			
275	Dépôt et cautionnement versé	160,00 €			
	TOTAL	0,00 €		TOTAL	0,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ de voter cette décision modificative.

➤ **Délibération N°18 : MOTION relative au choix du gouvernement de diminuer les impôts dit « de production » versés par les entreprises aux collectivités**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le gouvernement a fait le choix de diminuer les impôts dit « de production » versés par les entreprises aux collectivités.

Pour réagir, il propose de voter la motion ci-dessous pour faire constater que les collectivités souhaitent garder une indépendance financière :

Les collectivités locales sont confrontées à des difficultés financières.

En 5 ans, dans le cadre de différents plans d'économies, les concours financiers de l'État ont diminué de 50 milliards d'euros.

Suite à la crise sanitaire, le gouvernement porte un plan de relance qui prévoit la baisse des impôts dits de production :

- 10 milliards d'euros de baisse de la contribution des entreprises à la vie des territoires, dès 2021, à nouveau 10 en 2022 et le gouvernement annonce déjà que cette mesure a vocation à être pérennisée.

Cette baisse impacterait essentiellement des impôts locaux perçus par les collectivités :

- 7 milliards d'euros de baisse de la CVAE taxe sur la valeur ajoutée des entreprises
- 3,25 milliards d'euros de baisse pour la taxe foncière des locaux industriels avec notamment une baisse de la CFE, cotisation foncière des entreprises, pour 1,5 milliards d'euros et une baisse de la TFPB, taxe foncière sur les propriétés de bâties, de 1,75 milliards d'euros.

Dans ce contexte, le conseil municipal de Serqueux souhaite alerter solennellement le gouvernement sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, les collectivités ne pourront pas absorber une nouvelle contraction de leurs ressources.

La commune de Serqueux rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique. Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants. Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire et enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Serqueux :

- s'oppose à la baisse des impôts de production,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la motion .

M. GOMMÉ constate qu'à force d'enlever des impôts aux collectivités, les communes pourraient finir

par disparaître pour n'avoir que des communautés de communes.
Monsieur le maire répond qu'il a raison.

➤ Questions diverses

Monsieur le Maire fait part de diverses informations à savoir :

- Une équipe de la société AXIONE a entrepris des travaux de passage de câble dans les fourreaux Telecom, sur la commune, mandatée par Seine-Maritime Numérique dans le cadre du déploiement de la fibre. Les habitants n'ont pas pu être prévenus du fait que la commune n'a pas été prévenue elle aussi.

- Les travaux du city-stade et son aménagement par l'installation de jeux extérieurs sont terminés. Celui-ci n'est pas encore ouvert car le bureau de contrôle n'est pas encore passé malgré plusieurs relances pour l'établissement d'un devis suite à une modification des termes contractuels, étant liés encore avec cette entreprise.

- Du nouveau mobilier urbain (bancs + poubelles) ont été installés sur la commune pour améliorer le confort de vie dans la commune.

M. COUILLARD informe qu'il y a 10 bancs et 18 poubelles installés et rappelle qu'avant il n'y avait que 2 bancs et 2 poubelles.

M. COURTOIS demande si la commune a pensé aux animaux par la mise à disposition de petits sacs.

M. COUILLARD lui répond qu'il faut y aller par étape. Il n'y a pas de souci mais dès que les distributeurs seront vides, les gens réclameront.

Monsieur le maire répond que cette proposition sera discutée en même temps que celle concernant la pose de cendriers.

- Concernant le centre de loisirs, le bilan est assez positif. La fréquentation, lors de la dernière session, a été en augmentation même avec la crise sanitaire et les quelques jours de canicule. Le rapport d'activité a été remis à chaque conseiller municipal ce jour.

Les inscriptions pour la prochaine session étaient en cours jusque la fin de journée. Au vu de celles-ci la campagne de recrutement est justifiée.

L'établissement d'un rapport annuel de ce service public a été demandé à la directrice. Celui-ci sera présenté par la directrice soit en réunion de commission soit en réunion de conseil.

- Une rencontre a été organisée avec le comité des fêtes. Une partie des membres de cette association était présente. La fête a été tronquée par la crise sanitaire. Des tickets de manège d'un montant total de 980 € ont été distribués dont 12 n'ont pas été utilisés. Cette année, en fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'association prévoit des illuminations de Noël aux abords de la nouvelle mairie, un marché de Noël.

Pour 2021, elle prévoit une foire à tout en mai, un repas dansant en mars-avril, la fête patronale avec un programme assez dense sur quatre jours, du vendredi soir au lundi, toujours en fonction du contexte sanitaire.

Il a demandé de multiplier les rencontres avec cette association dont une serait prévue en avril avec l'ensemble du conseil municipal pour veiller au bon déroulement du comité des fêtes et pour être informés de l'organisation de la fête patronale.

- Concernant les travaux de modernisation de la ligne Serqueux-Gisors, il a participé au comité de suivi environnemental le mercredi au cours de laquelle il a relancé l'équipe SNCF devant l'équipe de la Préfecture pour le dossier de la cité de Fos avec les problématiques actuelles (évacuation des eaux pluviales, les travaux ont débuté sur la commune sans demander d'arrêt). Il a donc demandé une compensation qui serait de refaire la chaussée et les trottoirs jusqu'au bout de la route de Gaillefontaine.

Pour les autres dossiers, ça avance :

- 1- une demande d'arrêté pour la pose de deux candélabres sur le pont route de Compainville a été demandé,
- 2- une demande d'arrêté pour refaire les îlots centraux de la RD 1314 et le revêtement du chemin de la hétraie a été demandé.
- 3- Les autres travaux arrivent à terme mais il faut continuer à veiller.

M. COURTOIS demande si son mur végétal sera réalisé.

Monsieur le maire lui répond que la SNCF rencontre un problème de haie à replanter au titre des compensations environnementales d'une longueur de 3km. Suite à l'opposition d'un sarcophagien de vendre du terrain, la SNCF a 800 m de haie qu'elle ne sait pas où replanter. Sa demande pourrait donc en partie résoudre son problème. Il l'invite donc à la prochaine réunion SNCF.

- Les travaux de mise en accessibilité de l'école auront lieu pendant les vacances de la Toussaint ainsi que les travaux de toiture au-dessus de la classe maternelle. Il envisage de fermer au public la mairie 2 à 3 jours. Une communication sera faite.

- Pour l'église, un projet de panneaux explicatifs a été reçu en mairie permettant d'être pédagogiques et permettant à la population de s'appropriier le dossier, de voir son histoire, son architecture, son diagnostic et la proposition de réhabilitation si le conseil municipal en décidait.

- La Direction régionale des Finances publiques de Normandie et du Département de la Seine-Maritime, suite à la délibération n°4 du 10/07/20, a transmis à la commune la liste des contribuables désignés comme membres de la commission communale des impôts directs dont voici la liste :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
- ANCELOT Gérard	- SCELLIER René
- BAILLEUL Daniel	- PIEDNOEL Sandrine
- GAMBIER Monique	- BRISET Béatrice
- DUFRESNOY Jackie	- BRUNET Patrice
- DECOUDRE Alexandra	- PESSY Guy
- QUATRESOUS Angélique	- LABBE Florence

- Concernant les actions du CCAS, la distribution des présents en remplacement du repas des aînés aura lieu demain.

- Le rendez-vous avec la direction des routes qui avait lieu aujourd'hui a été déplacé lundi. Lors de celui-ci, la route de Neufchâtel qui a été à peine refaite sera évoquée. En effet, des rustines ont été refaites mais elles ne sont pas très propres. Le passage délicat et insécurisant sous le pont pour aller à la déchèterie ainsi que l'élargissement de l'avenue verte route de Compainville seront également évoqués.

M. GREMONT en profite pour signaler que devant chez lui c'est devenu une déchèterie avec le passage surélevé. Il a retrouvé des morceaux de bois, du plastique...

- Une réflexion avec M. COUILLARD sera menée pour mettre en place le numérique dans le cadre de leurs réunions si la crise sanitaire perdure et que les réunions ne peuvent se faire au complet. Celles-ci pourraient se faire en visio mais il faut que ce soit à la portée de tous.

M. RATIEUVILLE constate qu'il serait souhaitable que les membres du conseil municipal soient équipés d'une tablette.

Monsieur le maire lui répond qu'il y a peut-être en stock des équipements mais il faut vérifier leur état.

La séance est levée à 22H24